

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 - votants 18**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre – CERBINO BARBEROUX Sylvie – CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine –

**Absents :** FIORONI Stéphane

**Pouvoirs de :** Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBERT IMBERT Isabelle  
M. BERARD Maxime à M. CHARPIOT François  
Mme COURT Sylvie à M. GRANGAUD Sélim Thomas  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin  
Mme FEUTIER Lucie à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

**Secrétaire de séance :** M. CHARPIOT François

**OBJET : Dénomination des voies : Modification dénomination « Première Grande Rue »**

N°20231010-08

*Rapporteur : M. JP ARMANDIE*

### **Synthèse et exposé des motifs**

L'arrivée de la fibre optique a conduit la commune de Guillestre à mener une campagne de dénomination et numérotation de voies afin que chaque logement puisse avoir une adresse clairement identifiée.

Il s'est avéré nécessaire de procéder à la dénomination de plusieurs voies et au recensement de l'ensemble des voies existantes sur la commune, pour mettre à jour les données et faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, et d'identifier ainsi clairement les adresses des bâtiments.

La dénomination des voies et places de la commune est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une erreur de dénomination « Première Grande Rue » s'est produite sur un secteur situé dans le centre ancien de la commune (parcelles AA 48/130/50/129/51/127/55/58).

**Monsieur le Conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 ;

**VU** la délibération n°20220906-03 en date du 06 septembre 2022 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 octobre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **DENOMME** « Première Grand Rue », en lieu et place de « Première Grande Rue »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 11 octobre 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **17 OCT. 2023**  
Publié le : **17 OCT. 2023**

